



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
 DOMAINE PUBLIC POUR STATIONNEMENT
 DE VÉHICULES DE CHANTIER EN VUE DE LA
 RÉALISATION D'UN CONTENEUR À VERRES ENTERRÉ
 RUE JULES GUESDE**

Affiché le :

* * * * *

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande exceptionnelle de **RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS** sollicitée par la société « GABELLA » de SEDAN (08200) en vue de permettre la réalisation d'un conteneur à verres enterré pour le compte de « ARDENNE MÉTROPOLE » entre le parking situé entre les maisons d'habitation sises aux n° 10 et n° 14 rue Jules Guesde et le parking attenant à l'arrière des salles des fêtes municipales, rue Jules Guesde, à compter du Lundi 24 Novembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la mise en application de cette occupation exceptionnelle d'emplacements sur le domaine public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Les intervenants de la société « GABELLA » de Sedan SONT AUTORISÉS à stationner plusieurs véhicules de chantier sur quatre emplacements de stationnement situés sur le parking RUE JULES GUESDE attenant à la maison d'habitation sise au n° 10 de cette même rue afin de permettre la **RÉALISATION D'UNE BENNE À VERRES ENTERRÉE, à compter du LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et jusqu'à la fin des opérations.** (*fin des travaux estimée au Vendredi 28 Novembre 2025*) Des barrières matérialiseront les emplacements réservés au stationnement de ces véhicules de chantier et seront mises en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières réservant les emplacements par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Le Maire,

Jérémy DUPUY